



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mai 2015

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Selon le sondage « Le budget de l'étudiant en 2015 & le remboursement du prêt d'étude des anciens étudiants » réalisé en mars/avril 2015 pour le compte du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 35% des étudiants au Luxembourg seraient professionnellement actifs pour financer leurs études.

Tous les étudiants suivant au Luxembourg des études supérieures reconnues officiellement sont actuellement autorisés à travailler pendant leurs études, quelle que soit leur nationalité, pendant les vacances scolaires et/ou tout au long de l'année. Dans ce dernier cas de figure, la durée de travail est limitée à 10 heures par semaine en moyenne sur une période de référence de 4 semaines.

Dans son programme, le Gouvernement déclare que dans un but de donner la possibilité aux étudiants de contribuer davantage au financement de leurs études, il révisera les dispositions de l'article L.122-1, paragraphe 3, point 5 du Code du travail relatives à la durée de travail hebdomadaire maximale.

Dès lors, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre, peut-il m'indiquer dans quel délai est prévue la réalisation du projet de réforme de la réglementation concernant la durée de travail hebdomadaire pour étudiants ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Tess Burton
Députée